

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE POUR MINEURS

MAJ 30/01/18



Horaires d'ouverture du Service des Affaires Générales : Lundi, mercredi, jeudi & vendredi : 9h00 à 17h ; Mardi : 14h à 19h00 ; Samedi : 9h00 à 12h00. Attention, ces horaires sont modifiés en été !

Attention !

Tout dépôt de demande de titre d'identité fera l'objet d'une prise de rendez-vous **obligatoire**.

Pour les Montreuillois au 01 48 70 63 14 et sur le site internet de la ville www.montreuil.fr – rubrique « Démarches »

Pour les habitants du haut Montreuil : la prise de rendez-vous est **désormais obligatoire**. **Rendez-vous délivré uniquement sur place**, en mairie annexe (77 rue des blancs vilains) : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de : 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00.

Pour les non-Montreuillois : prise de rendez-vous **impérativement et uniquement par téléphone** au 01 48 70 63 14

POUR GAGNER DU TEMPS, remplir la demande en ligne en se connectant sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, à l'adresse suivante : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

A l'issue du pré-remplissage, un courriel sera adressé à l'intéressé comprenant le numéro de la pré-demande et un QR code, qui seront nécessaires pour finaliser la demande en mairie (en plus des justificatifs à fournir).

JUSTIFICATIFS COMMUNS À APPORTER

Timbres fiscaux (au bureau de tabac ou en ligne : http://timbres.impots.gouv.fr , ou au trésor public)	Enfant de 0 à 14 ans	Enfant de 15 à 18 ans
		17 euros
1 photo récente de moins de 6 mois (voir détails au verso)		
1 justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du représentant légal en original + photocopie (voir liste au verso)		
La carte d'identité ou le passeport du représentant légal en original + photocopie		
Le cas échéant, le jugement de divorce ou la convention de séparation (voir détails au verso) + photocopie		
Pour l'ajout d'un nom d'usage fournir l'autorisation manuscrite des 2 parents accompagnée des pièces d'identité + photocopie		

+

Pour une 1^{ère} DEMANDE DE TITRE SÉCURISÉ

Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois en original

ou la carte d'identité de l'enfant valide ou périmée depuis moins de 5 ans + **photocopie recto-verso**

Si l'acte de naissance ne suffit pas à démontrer la nationalité de l'enfant, et si l'enfant n'a pas de carte d'identité : fournir un justificatif de nationalité française + **photocopie** (sauf si l'enfant est né en France et qu'au moins un de ses parents est né en France)

En cas de RENOUELEMENT

Le passeport **sécurisé** de l'enfant valide ou périmé depuis moins de 5 ans + **photocopie**

Si le passeport à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans, **restituer le passeport (+ photocopie) et fournir :**

une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois en original

ou la carte d'identité de l'enfant valide ou périmé depuis moins de 5 ans + **photocopie recto-verso**

L'ancien titre à renouveler doit être restitué au plus tard à l'occasion du retrait du nouveau titre

En cas de PERTE ou de VOL

Si le passeport de l'enfant n'était pas biométrique :

Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois en original

ou la carte d'identité sécurisée de l'enfant valide ou périmé depuis moins de 5 ans + **photocopie**

La déclaration de perte ou de vol établie par le commissariat, **ou**, en cas de perte uniquement, par la mairie + **photocopie**

Sur un passeport biométrique, le mot **PASSEPORT** est souligné et le logo suivant apparaît en couverture



En fonction de votre situation exceptionnelle, d'autres pièces pourraient vous être demandées !

../... Tournez SVP

PARENTS DIVORCÉS OU SÉPARÉS

- Le cas échéant, fournir le jugement de divorce ou la convention de séparation des parents
- En cas de garde alternée, assurez-vous de l'accord de l'autre parent à l'établissement d'une carte d'identité pour l'enfant en fournissant la photocopie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'autre parent
- Le cas échéant, une lettre d'autorisation de l'autre parent

LES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

Sont refusés

- Les justificatifs de plus de un an.
- Les justificatifs manuscrits ou simplement élaborés sur un traitement de texte, notamment les quittances de loyer
- Les fiches de paie
- Les simples courriers ou attestations des fournisseurs d'énergie
- Les relevés de compte
- les déclarations d'imposition pré-remplies

Sont acceptés, s'ils ont été émis il y a moins de 1 an (original+ photocopie) :

Les justificatifs émanant d'un organisme officiel, libellés au nom du demandeur

- 1 quittance de loyer d'un bailleur social ou d'un bailleur identifié avec SIRET (non manuscrite)
- 1 facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie fixe et/ou d'Internet, ou de téléphone portable
- 1 avis d'imposition

Vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir (original+ photocopie) :

- La carte d'identité de l'hébergeant (photocopie)
- Une lettre manuscrite d'hébergement originale de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir ci-dessus)

LA QUALITÉ DE LA PHOTO

La photo doit être récente (moins de 6 mois), **sur fond gris ou bleu clair uniforme**, et de format 3.5 cm x 4.5 cm, centrée, tête nue, de face, bouche fermée et sans sourire, le regard droit, les cheveux ne doivent pas sortir du cadre, sans reflet, notamment sur les lunettes, ni sur-exposée, ni sous-exposée à la lumière, ni scannée, ni numérisée, ni pixelisée

La taille du visage doit être de 3,2 à 3,6 cm du bas du menton au sommet du crâne, hors chevelure

PRÉ-REEMPLIR SON FORMULAIRE EN LIGNE

Pour pré-remplir sa demande en ligne, se connecter sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, à l'adresse suivante : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

A l'issue du pré-remplissage, un courriel sera adressé à l'intéressé comprenant le numéro de la pré-demande et un QR code, qui seront nécessaires pour finaliser la demande en mairie (en plus des justificatifs à fournir).

ACTES DE NAISSANCE

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, connectez-vous sur :

<http://ants.gouv.fr>, rubrique « Les solutions »-« COMEDEC »-« Villes adhérentes à la dématérialisation ».



DÉPÔT DE LA DEMANDE ET RETRAIT DU TITRE

La présence de l'enfant est **obligatoire** au dépôt de la demande quel que soit son âge et **obligatoire** au retrait à partir de 12 ans.

La présence du représentant légal est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du passeport.

Lors du retrait, le représentant légal devra présenter impérativement sa pièce d'identité et le cas échéant le jugement de divorce.

Aucune procuration ne sera acceptée.

LES DÉLAIS

La mairie de Montreuil n'est pas en mesure de mentionner des délais précis de délivrance du titre.